

POLITIQUES DE SOUTIEN DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2018-2020



Vision 2015-2025 : Travailler en concertation entre les municipalités dans l'objectif de coordonner nos actions et structurer notre développement.

Adoptée le : 12 septembre 2018
Par la résolution numéro 2018-09-03

1. VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC	2
A) VISION	2
B) OBJECTIFS	2
C) ORIENTATIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION	2
2. OFFRE DE SERVICES	3
A) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	3
B) DÉVELOPPEMENT RURAL.....	4
C) DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....	4
D) DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	5
E) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	5
3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	6
A) COMITÉ D'INVESTISSEMENT	6
B) COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CHEMINS.....	6
C) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	6
D) AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT.....	9
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) et FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)	9
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT- VOLET RELÈVE (FLI-RELÈVE)	10
E) PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)	11
4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)	12
A) RESPONSABILITÉS DES ÉLUS	12
B) COMITÉ TECHNIQUE	13
C) MODALITÉS D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE	13
D) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.....	14

1. VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC

A) VISION

Travailler en concertation avec les municipalités dans l'objectif de coordonner nos actions et structurer notre développement.

B) OBJECTIFS

- ~ **Poursuivre le travail de revitalisation et accroître la population;**
- ~ **Reconnaître nos atouts et prendre le contrôle du développement;**
- ~ **Travailler en concertation et de façon structurée;**
- ~ **Renforcer le sentiment d'appartenance envers la MRC et entre les municipalités.**

C) ORIENTATIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention sont relatives aux orientations ci-dessous :

Orientation 1 : Supporter et consolider les entreprises et organismes

- ~ Travailler en concertation avec le milieu municipal, les entreprises et les organismes;
- ~ Évaluer les besoins des entreprises et des organismes du territoire, reconnaître leurs implications et réaliser des actions concertées;
- ~ Soutenir les entreprises et organismes existants et promouvoir la relève;
- ~ Réaliser des actions de promotion de la culture entrepreneuriale;
- ~ Soutenir, développer et promouvoir les produits locaux de la MRC.

Orientation 2 : Promouvoir les services existants et les infrastructures

- ~ Faciliter la concertation par le regroupement des services entre les municipalités et les organismes;
- ~ Aider à la réalisation d'activités en soutenant les organisations au niveau de la logistique et de la promotion des services;
- ~ Réaliser des projets en culture et patrimoine, dont l'entente de développement culturel;
- ~ Maintenir les services de proximité;
- ~ Promouvoir et poursuivre le développement du transport collectif.

Orientation 3 : Soutenir, développer et promouvoir l'industrie touristique

- ~ Promouvoir le territoire de façon globale et concertée avec l'industrie touristique;
- ~ Développer un attrait touristique novateur.

Orientation 4 : Promouvoir la construction résidentielle et commerciale

- ~ Offrir des services en habitation pour les personnes âgées (besoins alternatifs en matière de logement).

Orientation 5 : Favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, de la flore et de la faune

- ~ Conserver la qualité et les conditions des lacs;
- ~ Encourager la réalisation du projet de forêt de proximité;
- ~ Supporter et poursuivre les efforts d'embellissement du territoire.

Orientation 6 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire

- ~ Suivre et mettre à jour le schéma d'aménagement de la MRC.

2. OFFRE DE SERVICES

L'offre de services offert par la MRC pour assurer la réalisation des orientations est assurée par une équipe de professionnels compétents composés d'un conseiller économique, d'un agent de développement rural, d'une agente aux communications et à la culture et d'un coordonnateur à l'aménagement du territoire.

A) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseiller en développement économique a pour mandat de soutenir les promoteurs dans la réalisation de leur plan d'affaires, les prévisions financières, la recherche de financement et contribuer au développement stratégique des entreprises. Les services techniques offerts aux entreprises sont les suivants :

- o Organisation d'activités économiques;
- o Participation à des tables de concertation régionale;
- o Accompagnement des promoteurs dans la création, l'expansion, la relève et le suivi de leur entreprise en offrant l'analyse financière et le service-conseil;
- o Collaboration à la réalisation d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat;
- o Autres services relatifs au développement d'entreprise.

B) DÉVELOPPEMENT RURAL

L'agent de développement rural a pour mandat de soutenir les municipalités et les organismes pour tous projets concernant le développement rural de la MRC des Etchemins. Il accompagne les collectivités en offrant les services suivants :

- Accompagnement des municipalités et des organismes pour tous projets de demande d'aide financière dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) »;
- Soutien pour les activités de mobilisation et de promotion favorisant le développement de la MRC et des municipalités;
- Administration du suivi budgétaire des différents programmes et activités (entrées et sorties de fonds, suivi des dépenses et demande de déboursement, suivi des rapports d'activités, etc.);
- Rédaction des rapports et des comptes rendus;
- Accomplissement de toutes autres tâches connexes au développement rural;

C) DÉVELOPPEMENT CULTUREL

L'agente aux communications et à la culture a pour mandat de participer à la promotion du territoire de la MRC et de coordonner et mettre en application l'entente de développement culturel. Elle accompagne les collectivités en offrant les services suivants :

- Accompagnement des municipalités et des organismes pour tous projets de demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel;
- Soutien pour les activités de mobilisation et de promotion favorisant le développement culturel de la MRC et des municipalités;
- Administration du suivi budgétaire et de la reddition de comptes pour l'Entente de développement culturel (entrées et sorties de fonds, suivi des dépenses et demande de déboursement, suivi des rapports d'activités, etc.);
- Rédaction des rapports et des comptes rendus;

Modalités de dépôt d'une demande

Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide, vous pouvez vous adresser à l'agente aux communications et à la culture:

Renée Anique Francoeur, poste 2261 ou rafrancoeur@mrcetchemins.qc.ca
MRC des Etchemins
1137, Route 277, Lac-Etchemin, QC, G0R 1S0
Tél. : 418 625-9000 / Téléc. : 418 625-9005

D) DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'agent affecté au développement touristique a pour mandat de favoriser le développement de projets touristiques sur le territoire de la MRC des Etchemins. Les services techniques offerts sont les suivants:

- Soutien à la promotion, au développement et à la concertation de l'industrie touristique;
- Gestion du site internet www.tourismeetchemins.qc.ca;
- Réalisation d'outils promotionnels (papier, web, vidéo, photo, etc.);
- Mise à jour des données statistiques relatives au secteur touristique;
- Accueil des demandes d'aides financières du programme d'aide aux entreprises touristiques;
- Maillage entre les organisations touristiques pour favoriser la forfaitisation et la promotion des Etchemins hors région;
- Collaboration à la réalisation de projets locaux ponctuels ou d'événements régionaux;
- Autres services relatifs au développement du tourisme.

E) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le service de l'aménagement du territoire assume les responsabilités de la MRC en matière de planification régionale du territoire. Il assure un support technique au Conseil de la MRC et aux municipalités locales sur toutes questions qui relèvent de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Un service-conseil en urbanisme est également offert aux municipalités locales.

Ce service est plus particulièrement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, il intervient de façon générale sur les aspects suivants :

- Analyse de la conformité des réglementations d'urbanisme locales;
- Analyse des demandes d'inclusion ou d'exclusion présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Analyse des interventions gouvernementales en regard des dispositions du schéma d'aménagement;
- Élaboration et suivi des règlements de contrôle intérimaire, le cas échéant;
- Coordination des activités du Comité consultatif agricole (CCA);
- Élaboration et mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- Élaboration et suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

A) COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le mandat du comité d'investissement est d'analyser les demandes d'aides financières au Fonds local de solidarité (FLS) et au Fonds local d'investissement (FLI).

Ce comité est formé de cinq membres, dont un élu, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et de trois membres affaires.

B) COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ETCHEMINS

Le mandat du Comité de développement économique Etchemins est de prendre les décisions relatives au développement économique des Etchemins et aux demandes d'aides financières à la Politique de soutien aux entreprises (PSE).

Ce comité est formé de quatorze personnes, soit sept membres avec droit de vote et sept membres observateurs. Les membres ayant le droit de vote sont : les quatre élus, deux membres affaires et un représentant sociocommunautaire. Les membres non votants sont : les deux députés provinciaux de la MRC des Etchemins ou leur représentant, le représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le représentant d'Emploi-Québec, le représentant du Fonds de solidarité FTQ et un représentant sociocommunautaire.

Le directeur général de la MRC des Etchemins dispose du droit de veto relatif aux décisions d'aides financières.

C) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

L'objectif de la Politique de soutien aux entreprises est de faciliter le maintien et la création d'emplois ainsi que la création, le maintien et la croissance des entreprises de la MRC des Etchemins.

Entreprises ou organismes admissibles

- Entreprises privées (entreprise individuelle, compagnie et société en nom collectif);
- Entreprises d'économie sociale ayant au moins 20% de revenus autonomes (organisme sans but lucratif et coopérative).

Projets admissibles

- Démarrage;
- Relève;
- Expansion;
- Étude et recherche de pré démarrage pour valider la viabilité d'une idée d'entreprise.
Maximum 5 000\$ pourvu qu'il n'ait pas d'autres programmes qui pourraient s'appliquer.

Forme d'aide financière

Contribution non remboursable.

Calcul de l'aide financière

- Maximum 25 % du coût du projet pour les entreprises privées (compagnie, SENC ou entreprise individuelle);
- Maximum 50 % du coût du projet, maximum 25 000 \$ par projet pour les organismes à but non lucratif.

Dépenses admissibles

- Acquisition d'immobilisation et de technologie;
- Frais de consultant;
- Fonds de roulement relié au projet;
- Achat d'actions.

Modalités de versement

Selon entente entre la MRC et l'entreprise.

Conditions et restrictions

- Aucune dépense engagée ou déjà effectuée avant la date du dépôt de la demande au conseiller n'est admissible ainsi que les dépenses associées aux opérations courantes de fonctionnement de l'entreprise;
- Démontrer que le projet n'est pas admissible à d'autres programmes, à moins que le Comité de développement économique Etchemins accepte de contribuer même si un autre programme s'applique;
- Maximum d'une contribution non remboursable tous les 4 ans, à moins que le Comité de développement économique Etchemins accepte d'analyser un autre projet pour une même entreprise;
- Cumul des aides : pour les OBNL et les coopératives, maximum 80 % du cumul des aides gouvernementales et 50 % pour les autres types d'entreprises;
- Établissement (place d'affaires) et maintien et/ou création d'emplois sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Exclusions

- Les entreprises dans le secteur du commerce de détail et de la restauration (sauf pour un service de proximité utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante, tout en évitant une concurrence déloyale);
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur d'une municipalité locale (sauf si cette dernière y consent).

Critères d'acceptation

- Impact sur l'économie (création et maintien d'emplois);
- Ne crée pas de concurrence déloyale;
- N'est pas dans un secteur saturé;
- Démontrer la viabilité financière du projet;
- Le projet doit être considéré comme faisant partie des priorités d'intervention de la MRC;
- Apporter une plus-value à l'économie régionale.

Frais d'analyse de dossier

Des frais d'analyse de dossier de 150 \$ sont exigés au client et ils sont payables lors du dépôt de la demande financière au Comité de développement économique des Etchemins.

Conditions spécifiques :

Création	Relève	Expansion
<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000 \$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000 \$; - Création d'au moins un emploi à temps plein, dont celui de l'entrepreneur; - Mise de fonds minimale de 10 % du coût du projet, minimum de 5 000 \$ en argent ou en actif; - Travailler à temps plein dans son entreprise (échancier : d'ici un an); - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000 \$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000 \$; - Création ou maintien d'au moins un emploi à temps plein; - Travailler à temps plein dans son entreprise (échancier : d'ici un an); - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - Rachat d'au moins 25 % des actions ou des actifs de l'entreprise; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000 \$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000 \$; - Création et/ou maintien d'au moins 2 emplois; - Démontrer que le projet d'expansion permet une valeur ajoutée à l'entreprise; - L'entreprise doit demeurer en exploitation pendant un minimum de 48 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée à l'entreprise.

Ce programme est applicable jusqu'à épuisement des fonds

Le comité se réserve le droit de bonifier le montant maximum selon l'importance du projet.

Modalités de dépôt d'une demande

Pour obtenir de l'information ou faire votre demande, nous vous invitons à contacter le conseiller en développement économique :

Claude Bissonnette, poste 2264 ou cbissonnette@mrcetchemins.qc.ca

MRC des Etchemins
1137, Route 277, Lac-Etchemin, QC, GOR 1S0
Tél. : 418 625-9000 / Téléc. : 418 625-9005

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord au conseiller en développement économique afin que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). À ce moment, le conseiller informera le client de la prochaine date de rencontre du Comité de développement économique Etchemins.

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Plan d'affaires;
- Formulaire de consentement;
- Déclaration du promoteur;
- D'autres documents d'analyse pourront être demandés.

Cheminement d'une demande

1. Présentation des documents à fournir au conseiller en développement économique;
2. Si le projet est conforme, le conseiller présente le projet au Comité de développement économique Etchemins.

D) AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) et FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Concernant ces prêts, les critères et conditions d'admissibilités sont statués par les responsables respectifs de ces fonds, soit le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour le FLI et les Fonds de solidarité FTQ pour le FLS. Ces critères et conditions d'admissibilités peuvent donc être modifiés sans préavis.

Objectif :

Accorder un financement aux entreprises qui n'ont pu trouver un financement adéquat auprès des institutions prêteuses conventionnelles.

Formes d'aide :

- Généralement un prêt complémentaire aux autres financements, avec ou sans garantie selon le cas et pouvant atteindre 100 000 \$;
- Période d'amortissement du prêt entre 5 et 10 ans;
- Le taux d'intérêt dépend du risque associé au projet.

Clientèle visée :

Les entreprises en démarrage ou en expansion œuvrant sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Dépenses admissibles :

Toutes les dépenses en immobilisation, les besoins en fonds de roulement, l'achat de nouvelles technologies, de participation dans d'autres entreprises etc.

Critère d'admissibilité :

Financement basé sur la capacité financière de l'entreprise et de l'entrepreneur ainsi que sur la viabilité financière du projet.

Secteurs d'intervention :

Tous les secteurs d'activités économiques.

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT- VOLET RELÈVE (FLI-RELÈVE)

Formes d'aide :

- Prêt en complément aux aides des institutions financières, avec ou sans garantie selon le cas, pouvant atteindre 25 000 \$;
- Période d'amortissement d'au plus 7 ans, mais incluant un moratoire de remboursement de capital la première année;
- Le taux d'intérêt est nul pour la durée du prêt, mais des frais annuels de gestion de 1 % s'appliquent pour toute la durée du prêt; ceux-ci sont payables en début d'année, basés sur le capital dû.

Clientèle visée :

Les entreprises en démarrage ou en expansion œuvrant sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Secteurs d'intervention :

Tous les secteurs d'activités économiques.

E) PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

Le programme « Soutien au travail autonome » est offert par Emploi-Québec. La forme d'aide, les critères et les conditions du programme peuvent donc être modifiés sans préavis.

La MRC des Etchemins agit à titre de partenaire pour ce programme. L'implication de la MRC des Etchemins consiste à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques à la clientèle admissible à ce programme.

Forme d'aide :

Le soutien du revenu prend la forme d'une allocation hebdomadaire (salaire minimum multiplié par 35 heures par semaine) selon la période déterminée par le comité de sélection en fonction du projet. Les prestataires d'assurance-emploi, quant à eux, conservent leur taux de prestation s'il est supérieur à l'allocation hebdomadaire, et ce jusqu'à ce que la période de prestation se termine. Si la période de prestation est moindre que la période déterminée par le comité de sélection, le participant à la mesure STA recevra par la suite, l'allocation hebdomadaire jusqu'à la fin de la période déterminée par le comité de sélection pour le démarrage de l'entreprise, soit un maximum de 52 semaines (incluant la période de pré démarrage). Il est à noter que cette mesure peut prendre fin à n'importe quel moment si le participant ne répond plus aux conditions du programme.

Clientèle visée :

- Les participants à l'assurance-emploi;
- Les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours;
- Les personnes sans soutien public du revenu;
- Les travailleurs à statut précaire (soutien technique de la MRC seulement si le candidat est non participant à l'assurance-emploi).

Le promoteur doit posséder un profil d'entrepreneur, de l'expérience et des compétences en lien avec le projet. Il doit s'engager à travailler pour un minimum de 35 heures par semaine dans la réalisation du projet. Dans le passé, il ne doit pas avoir mis fin volontairement à sa participation à une mesure de démarrage d'entreprise. Il doit être libéré de tout jugement de faillite et ne pas être impliqué dans un litige ou dans toute autre procédure judiciaire. De plus, il doit apporter une contribution (en argent ou sous la forme de transfert d'actifs) au financement du projet équivalent à au moins 15 % de l'allocation versée.

Projets admissibles :

Le projet d'entreprise :

- Se situe sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Est le démarrage d'une nouvelle entreprise ou l'acquisition d'une entreprise existante (la transaction d'achat ne doit pas avoir eu lieu);
- Est viable avec une structure financière réaliste;
- N'est pas dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne présente pas de concurrence déloyale à d'autres entreprises déjà établies;

- N'est pas en lien avec l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel au Québec (Office des professions).

Entreprises exclues :

- Les entreprises exploitées sous forme de franchises, les bannières, les licences ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer les noms du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec;
- Le travail autonome dédié.

Processus d'acceptation :

1. Vérifier l'admissibilité au programme avec un agent d'Emploi-Québec;
2. Rencontrer le conseiller en développement économique à la MRC des Etchemins pour une évaluation du profil entrepreneurial et du projet (questionnaire à remplir);
3. Présenter un plan d'affaires complet au comité de sélection;
4. Accepter le soutien et le suivi par le conseiller en développement économique de la MRC des Etchemins pendant la période de démarrage et pendant l'année suivant le démarrage.

4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

A) RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

Les élus jouent un rôle important en ce qui concerne la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie.

- Jouent un rôle au niveau de la mobilisation pour le développement de leur municipalité;
- Appuient les projets locaux et régionaux;
- Participent aux rencontres du Comité de développement ou autre(s) comité(s);
- Déterminent la répartition des enveloppes budgétaires de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);
- Contribuent à la mise en place de la Politique de soutien aux projets structurants ;
- Réalisent un plan d'action dans leur municipalité afin de faciliter la gestion de l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants ;
- Encouragent la création d'un comité de développement;
- Appuient l'agent de développement rural dans les démarches de consultation;
- Assurent le suivi des consultations et du plan d'action de leur municipalité;
- Participent à la rencontre de participation citoyenne chaque année;
- Soutiennent la MRC dans son développement;
- Agissent à titre de leaders du développement sur le territoire;
- Reconnaissent l'implication des bénévoles;
- Assurent le suivi des clauses du protocole (ex. visibilité).

B) COMITÉ TECHNIQUE

Le mandat du comité technique est d'assurer la mise en place de la Politique de soutien aux projets structurants des Etchemins et d'appuyer le développement rural de la MRC. Le comité technique est un comité consultatif qui propose des recommandations au Conseil de la MRC.

- Il constitue un lieu d'échanges, d'information, de concertation et d'action afin d'assurer le développement rural du territoire selon la Politique de soutien aux projets structurants adopté au Conseil de la MRC;
- Il élabore, effectue la mise à jour et le suivi de la Politique de soutien aux projets structurants en proposant des orientations et des actions;
- Il analyse et évalue tous les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants afin de déterminer leur admissibilité et de valider leur cohérence avec la vision et les orientations de la MRC;
- Il propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions s'il y a lieu.

Le comité est composé de sept membres, dont quatre ayant le droit de vote. Les membres ayant droit de vote sont : la direction générale de la MRC (ou son représentant) et trois maires délégués par le Conseil de la MRC. Le MAMOT participe également au comité technique sur la ruralité, mais à titre d'observateur. L'agent de développement rural participe aux rencontres afin de présenter les projets qui seront analysés par le comité technique. Il agit à titre d'animateur et de secrétaire lors de ces rencontres. Il n'a pas droit de vote. Généralement, le comité procède par consensus, mais en cas de décision chaque membre présent a droit à un seul vote.

Le quorum est constitué de la majorité des membres, mais doit être d'au moins trois représentants votants, étant entendu que le quorum est maintenu si un des membres doit se retirer temporairement pour des raisons de conflit d'intérêts.

Le comité technique se réunit cinq fois par année. Au besoin, il peut y avoir des réunions supplémentaires.

Les membres du comité technique ne doivent pas tirer avantage, ni se placer en situation de tirer avantage des renseignements à caractère confidentiel que le comité possède. Chaque membre doit déclarer au comité lorsqu'il est en position de conflit d'intérêts direct ou indirect. Lorsqu'un projet analysé concerne la municipalité d'un membre du comité technique, celui-ci se retire de la rencontre lors de la discussion et de la recommandation.

C) MODALITÉS D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE

Les modalités d'affectation budgétaire de l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants sont :

- Parts égales (50 % de l'enveloppe);
- Selon la population (25 % de l'enveloppe);
- Selon l'indice de développement (25 % de l'enveloppe).

D) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le projet doit :

- Corresponde à la vision et aux orientations 2015-2025 de la MRC;
- Corresponde au plan d'action de la municipalité concernée ;
- Être obligatoirement réalisé dans l'année (douze mois) suivant l'annonce de l'acceptation de l'aide financière;
- Être d'une valeur minimale de 2 000 \$ (sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe);
- Présenter une mise de fonds des promoteurs ou du milieu d'au moins 20 % en argent;
- Être unique et ne pas être en concurrence avec un autre projet (public ou privé) au sein de la MRC;
- Apporter une valeur ajoutée au territoire concerné;
- Être faisable et présenter un échéancier de réalisation réaliste;
- Être issu des milieux, des promoteurs individuels ou collectifs.

Organismes admissibles :

- Tout organisme incorporé et sans but lucratif, à l'exception des organismes à caractère religieux;
- Toute coopérative, à l'exception des coopératives financières;
- Toute municipalité et organisme municipal.

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres assimilés, y incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (à l'exception des employés municipaux);
- Les coûts d'honoraires professionnels. Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le conseil de la MRC;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;

- les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
- les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
- les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses liées à toute autre personne dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental ;
- les frais reliés au fonctionnement courant de l'organisme promoteur.

Nature de l'aide :

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention à titre d'effet de levier et établi selon le budget inclus dans le projet jusqu'à un maximum de 80 % avec taxes non récupérées;
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- L'aide financière intervient en complément des autres aides gouvernementales.

Modalités de dépôt d'une demande

Pour faire votre demande pour un projet local, vous devez d'abord rencontrer votre municipalité pour obtenir une entente de principe.

Il s'agit ensuite de remplir le formulaire inclus dans ce guide et fournir les documents nécessaires. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide, vous pouvez vous adresser à l'agent de développement rural:

Mathieu Baillargeon, poste 2262 ou mbaillargeon@mrcetchemins.qc.ca
MRC des Etchemins
1137, Route 277, Lac-Etchemin, QC, G0R 1S0
Tél. : 418 625-9000 / Téléc. : 418 625-9005

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord à l'agent de développement rural pour que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). Le dépôt des projets se fait à date fixe. Veuillez consulter le Guide de la Politique de soutien aux projets structurants pour connaître les dates.

Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Formulaire de la demande complété et signé;
- Résolution du ou des conseils municipaux cautionnant le projet (*l'agent rural peut vous fournir un modèle de résolution*);
- Résolution du promoteur confirmant la part du milieu et autorisant la signature des documents;
- Charte de l'organisme;
- États financiers de l'organisme;

- Soumissions.

Précisions au niveau des soumissions pour appuyer votre demande :

Municipalités :

- Les municipalités sont régies par le Code municipal du Québec ou la Loi sur les cités et villes.
- Les municipalités doivent présenter une soumission pour toutes dépenses de 1 000\$ et plus.

Organismes à but non lucratif :

- Les organismes à but non lucratif doivent présenter deux soumissions pour toutes dépenses de 1000 \$ et plus;
- Dans le but d'obtenir des soumissions identiques, il est préférable que les demandes de soumissions soient faites sous invitation écrite pour chacune des dépenses;
- Dans le cas où il serait impossible d'obtenir deux soumissions, le promoteur devra justifier le fait qu'il n'a pas pu les obtenir.

Note :

- ✓ Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le conseil de la MRC;
- ✓ Le comité favorisera, dans la mesure du possible et sous conditions de prix concurrentiels, l'achat de fournitures et de matières premières à l'intérieur des limites de la MRC.

Cheminement de votre demande :

- Réception des projets par l'agent de développement rural. Vérification de leur admissibilité et de leur conformité avec les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et avec les orientations 2015-2025 de la MRC des Etchemins;
- Évaluation et analyse des projets par le comité technique afin de déterminer leur admissibilité et valider leur cohérence avec les orientations de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Recommandation par le comité technique au Conseil de la MRC des Etchemins quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.
- Décision du Conseil de la MRC des Etchemins;
- Suivi auprès du promoteur par l'agent de développement rural concernant l'acceptation ou le refus par le Conseil de la MRC ;
- Signature d'un protocole d'entente entre le promoteur du projet et la MRC des Etchemins. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- Premier versement par la MRC suite à la signature du protocole ;
- Dépôt d'un rapport final par le promoteur ;
- Dernier versement par la MRC.